



BUREAU DU DIRECTEUR PARLEMENTAIRE DU BUDGET
OFFICE OF THE PARLIAMENTARY BUDGET OFFICER

Estimation du coût d'une promesse électorale

Impôt sur le patrimoine

19 avril 2025

Introduction d'un impôt annuel sur le patrimoine net des ménages, dès le 1er avril 2025.

Coût de la mesure proposée

Exercice financier	2025-2026	2026-2027	2027-2028	2028-2029	2029-2030	Total
Coût total Millions de dollars	-22 755	-23 042	-23 591	-25 098	-26 807	-121 293

Notes

- Les estimations sont présentées selon la méthode de comptabilité d'exercice, telles qu'elles figureraient dans le budget et les comptes publics.
- Un nombre positif indique une détérioration du solde budgétaire (en raison d'une baisse des revenus ou d'une augmentation des charges). Un nombre négatif indique une amélioration du solde budgétaire (en raison d'une hausse des revenus ou d'une baisse des charges).
- Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre aux totaux indiqués.

Estimation et méthode de projection

Les actifs imposables comprennent toutes les catégories d'actifs à l'exception des gains de loterie. Les taux d'imposition proposés sont fixés à : 1% sur la valeur nette des ménages supérieure à 10 millions de dollars et jusqu'à 50 millions de dollars ; 2% sur la valeur nette des ménages supérieure à 50 millions de dollars et jusqu'à 100 millions de dollars ; et 3% sur la valeur nette des ménages supérieure à x millions de dollars. L'assiette de l'impôt sur le patrimoine net a été dérivée d'une version actualisée de la Base de données sur les familles à valeur nette élevée (BDFE) du DPB, qui s'appuie sur l'Enquête sur la sécurité financière de 2023, ainsi que les listes de milliardaires au Canada de Forbes et de Maclean's. L'assiette fiscale a été projetée à l'aide des taux de croissance des ménages tirés de la prévision de référence du CPE du DPB. Les recettes de l'impôt sur le patrimoine ont été ensuite estimées en appliquant l'impôt à la base de données sur le patrimoine chaque année, en gardant une trace du patrimoine après impôt de chaque ménage au cours de la période de projection. On s'attend à une réaction comportementale, les ménages très riches pouvant trouver des moyens de réduire leur exposition à l'impôt. Pour tenir compte de ce comportement, on a supposé que 35 % de chaque ménage serait caché et déduit de l'assiette fiscale globale. Les frais administratifs ont été estimés à 2 % des recettes brutes et l'exonération des gains de loterie à 0,15 % des recettes brutes.

Sources de l'incertitude

Les principales sources d'incertitude sont liées à la répartition de la richesse des ménages fortunés dans la base de données, ainsi qu'à l'ampleur de la réponse comportementale. Il existe également une incertitude quant à l'ampleur des coûts administratifs et de l'exonération des gains de loterie.

Sources des données

Patrimoine net des ménages

Enquête sur la sécurité financière 2023 de Statistique Canada, [Forbes Real Time Billionaires](#), [Maclean's Canada's Richest People](#), [Tableau 36-10-0580-01 de Statistique Canada](#), [Tableau 17-10-0009-01 de Statistique Canada](#)

Taux de croissance du patrimoine net des ménages

Prévision de référence du CPE du DPB

Hypothèse de réponse comportementale

[Septembre 2021, Estimation du CPE du DPB : Mise en œuvre d'un impôt annuel sur le patrimoine net](#)

Ratio des coûts administratifs

[Septembre 2021, Estimation du CPE du DPB : Mise en œuvre d'un impôt annuel sur le patrimoine net](#)

Ratio des gains de loterie exonérés

[Septembre 2021, Estimation du CPE du DPB : Mise en œuvre d'un impôt annuel sur le patrimoine net](#)